

Budget supplémentaire 2024

Budget principal et autres Budgets

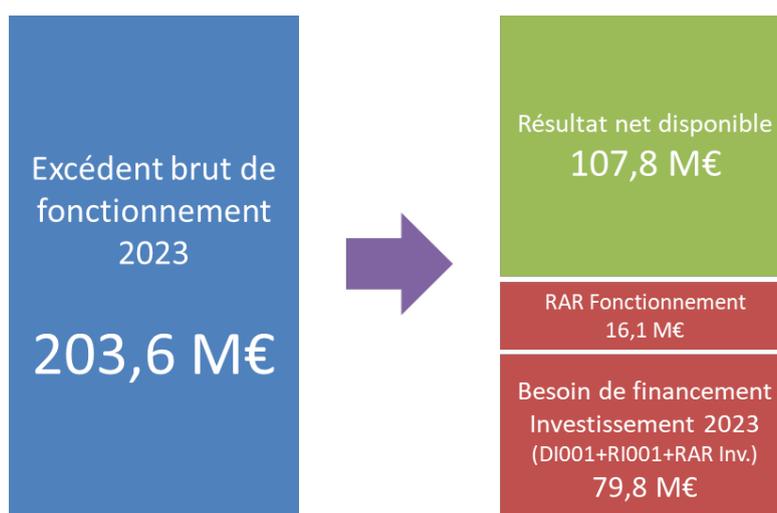
Rapport de présentation

Le présent rapport détaille les principales mesures proposées et les équilibres dégagés dans le cadre de l'étape budgétaire concernée, à savoir le Budget supplémentaire (BS) du Budget principal et des différents budgets annexes.

Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative (DM) particulière :

- En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du Compte administratif de l'exercice précédent ;
- En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil métropolitain depuis l'adoption du Budget primitif.

L'excédent brut de fonctionnement 2023, tous budgets confondus, **s'élève à 203 624 845,24 €** (contre 155 603 485,84 € en 2022) permettant la couverture du besoin de financement 2023 de la section d'investissement pour 79 757 030,23 €. Après prise en compte des reports de fonctionnement (16 059 421,02 €), le **résultat net disponible tous budgets confondus** pour le financement de mesures nouvelles s'élève à **107 808 393,99 €**.



Le résultat net 2023 se répartit par budget selon la ventilation suivante :

Entité	Fonctionnement Résultat cumulé	D001 (N+1)	R001 (N+1)	RAR Investissement	RAR Fonctionnement	Résultats nets affectables aux mesures nouvelles
05 - Budget principal	149 290 074,36	126 970 322,90	-	- 7 689 636,54	- 7 274 192,65	7 355 922,27
11 - Déchets ménagers	34 834 191,11	-	30 071 151,23	- 1 490 404,27	- 113 114,70	63 301 823,37
21 - Assainissement	3 837 363,39	-	24 715 166,84	- 1 769 780,36	- 591 888,11	26 190 861,76
24 - Régie des Restaurants administratifs	-	-	97 899,46	-37 500,00	-	60 399,46
31 - Transports	13 237 426,89	4 312 870,85	-	- 4 283 161,71	- 846 882,76	3 794 511,57
62 - Caveaux	293 964,78	-	119 237,78	-	2 000,00	411 202,56
63 - Service extérieur des pompes funèbres	-	-	30 406,87	-	-	30 406,87
64 - Crématorium HT	-	-	875 161,64	-5 510,70	-	869 650,94
71 - Réseaux de chaleur	1 386 079,71	-	305 873,82	- 470 617,56	-	1 221 335,97
81 - Lotissements	5 873,86	-	1 163 350,21	1 404 851,65	- 2 321 091,07	252 984,65
82 - Z.A.C.	20 338,33	-	1 887 822,66	1 604 819,09	- 1 645 981,48	1 866 998,60
83 - Z.A.C. du Tasta Bruges	3 241,66	-	414,51	3 558 365,84	- 2 127 074,39	1 434 947,62
84 - Z.A.C. des Quais de Floirac	147 738,14	-	5 367,09	1 301 685,52	- 1 137 195,86	317 594,89
93 - Régie des Equipements fluviaux	568 553,01	-	221 199,07	- 89 998,62	-	699 753,46
TOTAL TOUS BUDGETS	203 624 845,24	131 283 193,75	59 493 051,18	-7 966 887,66	-16 059 421,02	107 808 393,99

Compte tenu de ces résultats, des besoins d'ajustements liés aux dépenses et recettes nouvelles et des écritures à prévoir au titre de mouvements équilibrés (transferts entre chapitre, ouverture de dépenses financées par des recettes nouvelles et écritures d'ordre), le **Budget supplémentaire pour 2024** se présente en grandes masses, comme suit **pour l'ensemble des budgets** :

	DEPENSES	RECETTES
A - Résultat de clôture	131 283 193,75	263 117 896,42
B - Restes à réaliser mouvements réels	138 466 600,90	114 440 292,22
C - Opérations nouvelles	61 625 241,46	50 644 576,45
Total mouvements réels	331 375 036,11	428 202 765,09
D - Mouvements d'ordre	51 881 718,99	51 881 718,99
Total mouvements	383 256 755,10	480 084 484,08
Excédent constaté au BS	96 827 728,98	
TOTAL GENERAL	480 084 484,08	480 084 484,08

Certains budgets annexes étant structurellement excédentaires, le Budget supplémentaire consolidé présente donc un excédent global de **96 827 728,98 €**.

1. Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat utilisable pour le BS
Restes à réaliser de fonctionnement	7 274 192,65	0,00	
Résultat de fonctionnement après affectation 002		14 630 114,92	
TOTAL Fonctionnement	7 274 192,65	14 630 114,92	7 355 922,27
Restes à réaliser d'investissement	108 099 594,52	100 409 957,98	
Affectation du résultat (001 + 1068)	126 970 322,90	134 659 959,44	
TOTAL Investissement	235 069 917,42	235 069 917,42	0,00
TOTAL GENERAL	242 344 110,07	249 700 032,34	7 355 922,27

Au regard des résultats affectés au titre de 2023, le Budget supplémentaire du Budget principal permet de dégager un résultat libre d'affectation de 7,3 M€ pour financer les mesures nouvelles présentées à l'étape.

1.1 Les mesures nouvelles

La synthèse des mouvements réels proposés, hors résultats et reports, dans le cadre de l'adoption du Budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

	Mouvements BS (€)
Dépenses réelles fonctionnement	4 790 560,94
Recettes réelles fonctionnement	971 862,67
Dépenses réelles d'investissement	46 030 720,67
Recettes réelles investissement	42 493 496,67
Dépenses réelles totales	50 821 281,61
Recettes réelles totales	43 465 359,34
Besoin de financement	7 355 922,27

Le Budget supplémentaire 2024 propose une augmentation des **dépenses de fonctionnement** de **4,8 M€**, en nette réduction par rapport au budget supplémentaire précédent (9,8M€). Les **dépenses d'investissement** augmentent de **46 M€**.

En ce qui concerne le **fonctionnement**, à l'exception de quelques dépenses équilibrées par des changements de chapitres ou par l'inscription de recettes correspondantes, le Budget supplémentaire prévoit en premier lieu un ajustement à la hausse des subventions de fonctionnement versées à certains organismes. Cela comprend notamment **330 k€** d'aides aux partenaires du contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 », adopté le 12 avril dernier, qui vise à soutenir l'identification des « poches de pauvreté », territoires identifiés comme vulnérables, complémentaires aux quartiers politique de la ville (QPV).

Une participation de 50% (165 k€) est également attendue de la part de l'État pour ce dispositif.

58 k€ sont par ailleurs proposés en faveur de 4 exploitations agricoles du territoires touchées par les inondations en fin d'année dernière ainsi que **26 k€** au profit de l'association départementale « Les amis des voyageurs de la Gironde » (ADAV 33) dans son périmètre d'intervention. Le budget supplémentaire prévoit également de revoir à la hausse la participation de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (SMAAGV) du Pian Médoc et la ville de Saint-Jean d'Illac, en raison de la hausse de leurs charges d'exploitation dans le contexte inflationniste actuel.

En matière d'habitat, des crédits sont par ailleurs prévus à hauteur de **175 k€** dans le cadre des nouveaux marchés conclus sur la stratégie territoriale de résorption des squats et bidonvilles de l'Etablissement. Ces crédits sont destinés en particulier à la mise en œuvre des Espaces temporaires d'insertion (ETI) et des Logements temporaires d'insertion (LTI).

Enfin, au titre des écritures financières ou de régularisations comptables, figure l'inscription d'une dépense de **1,9 M€** à la suite de la notification par l'Etat d'un produit moindre de fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuée à la Métropole au titre de l'année 2023 en compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Deux provisions sont par ailleurs constituées, l'une de **523 k€** pour assurer le traitement comptable des actifs détenus par Bordeaux Métropole au sein de Gironde développement à la suite de son placement en liquidation judiciaire et l'autre de **450 k€**, conformément à la délibération 2024-10 du 02 février 2024 au titre des sommes dues au promoteur en cas de non-désaffectation de l'emprise foncière du centre commercial Europe et de ses abords dans le quartier du Grand Parc. Enfin, **1,2 M€** est proposé pour traiter le rééchelonnement de la dette due par le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) à Bordeaux Métropole, en corrigeant les titres émis pour la part des loyers impayés, conformément à la délibération n°2023-338 du 30 juin 2023.

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, le Budget supplémentaire prévoit l'inscription nette de plus de **972 k€**, dont 579 k€ d'ajustements de **recettes fiscales et de dotations**, 212 k€ de remboursements de frais (dont 187 k€ au titre des aires d'accueil des gens du voyage) et 180 k€ de produits divers.

A ces recettes, s'ajoutent l'inscription de **recettes nouvelles d'investissement** pour un volume de **24,9 M€**, comprenant principalement, hors opérations pour comptes de tiers équilibrées en dépenses et en recettes pour 11,5M€ :

- 5,5 M€ au titre de la participation de l'opérateur Bouygues à la construction du groupe scolaire Nelson Mandela dans la ZAC Ginko à Bordeaux ;
- 2,1 M€ de remboursement de l'avance faite au budget annexe de la ZAC des quais de Floirac ;
- 2 M€ au titre du projet européen « LIFE Biodiver'Cit  et R silience »   la suite de d lib ration n  2022-771 du 24 novembre 2023 ;
- 4,4 M€ de recettes en faveur de la politique du logement de Bordeaux M tropole, dont 4 M€ de cr dits d l gu s ou de participations de l'Etat et 356 k  de participations communales.

En ce qui concerne les **d penses d'investissement**, elles augmentent globalement de **46 M **.

Outre l'impact des op rations pour comptes de tiers  quilibr es en d penses et en recettes mentionn es pr c demment   hauteur de **11,5M **, cette hausse comprend principalement des

ajustements financiers correspondant à la régularisation d'écritures comptables : avances faites à la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole La Fab conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 (**22,9 M€ équilibrés en recettes**).

Les autres besoins concernent principalement les inscriptions suivantes :

7 M€ sont proposés en lien avec la délégation à la Métropole de l'attribution des aides publiques pour la rénovation de l'habitat privé, conformément à la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette augmentation tient compte des évolutions des règles de gestion de l'Agence, les aides étant désormais versées par l'établissement sans attendre le paiement de l'Etat.

Par ailleurs, **2 M€** ont été ajoutés à l'opération de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Bastide Niel pour prendre en compte à la fois l'avenant n°2 au traité de concession approuvé par délibération n°2024-204 du 12 avril dernier et le compte-rendu d'activité comptable (CRAC) 2023 qui sera présenté au Conseil en fin d'année.

Enfin, les autres ajustements constatés sont équilibrés par des redéploiements entre les chapitres, ce qui permet à la fois de ne pas surcharger le programme pluriannuel d'investissement, de garantir sa soutenabilité et d'optimiser les taux de réalisation de Bordeaux Métropole au cours de la gestion.

1.2 Mouvements d'ordre

Des mesures d'ordre et de régularisations comptables sont également proposées et concernent les opérations budgétaires patrimoniales, équilibrées en dépenses et en recettes (Chapitre 041) pour **21,6 M€** liées à l'intégration du stade nautique à Mérignac dans le patrimoine de la Métropole pour 21,2 M€ et à une écriture d'acquisition gratuite à passer sur l'exercice pour 400 k€.

1.3 Equilibre du budget

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements et du résultat net précité, un **crédit d'environ 6,7 M€ demeure disponible** qu'il est proposé d'affecter à la diminution de la prévision de recette d'emprunt (soit un volume prévisionnel de 511 M€ d'emprunts nouveaux après BS).

Ainsi, le Budget supplémentaire 2024 du **Budget principal** se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
A - Résultat de clôture	126 970 322,90	149 290 074,36
B - Restes à réaliser mouvements réels	115 373 787,17	100 409 957,98
C - Opérations nouvelles	50 821 281,61	43 465 359,34
Total mouvements réels	293 165 391,68	293 165 391,68
D - Mouvements d'ordre	27 031 273,00	27 031 273,00
Total mouvements	320 196 664,68	320 196 664,68
Excédent constaté au BS	0,00	
TOTAL GENERAL	320 196 664,68	320 196 664,68

2. Les Budgets annexes et les Régies

L'équilibre des différents budgets annexes et régies est retracé dans le document joint en annexe.

Les principales inscriptions concernent les écritures techniques liées à l'affectation des résultats, des mouvements d'ordre et de régularisation patrimoniales. Toutefois, des ajustements ont été pris en compte dès le Budget supplémentaire, principalement sur les budgets annexes déclinés ci-dessous.

Concernant le **Budget annexe des Déchets ménagers**, le Budget supplémentaire comprend en fonctionnement les hausses de coûts non anticipables au moment de la préparation du Budget primitif et découlant de la passation ou du renouvellement de marchés de collecte de Bordeaux Métropole (1,2 M€) ou de ceux gérés par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d rive droite, justifiant une hausse de la contribution de notre Etablissement à ce dernier de 744 k€.

Des révisions de recettes sont également prises en compte au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (+1,7 M€) et de l'intéressement lié à la valorisation énergétique dont bénéficie Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat avec la société VALBOM (2 M€), l'évolution des recettes énergétiques s'expliquant par l'optimisation des volumes de production et la stratégie commerciale de vente d'énergie.

Concernant le **Budget annexe de l'assainissement**, sont prévus en fonctionnement **180 k€** de remboursement de frais à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'eau Adour Garonne porté par le service à la demande de notre Etablissement.

500 k€ sont par ailleurs prévus en investissement dans le cadre de l'acquisition d'une unité de cogénération à la station d'épuration de Cantinolle d'Eysines.

Enfin, au titre des **écritures financières**, est proposée une reprise des provisions pour charges exceptionnelles constituées en 2014 et devenue sans objet, à hauteur de **1,1 M€**.

Le **Budget annexe des Transports** doit essentiellement faire face à un besoin complémentaire de **4 M€** correspondant aux acomptes du forfait de charges et aux crédits nécessaires au paiement du solde au titre de l'arrêté des comptes 2024.

En **investissement**, seul est prévu à ce stade de l'année un ajustement, à hauteur de **500 k€** (frais d'insertion pour les marchés de travaux...).

Concernant les **recettes** attendues, est proposé un complément de **2,5 M€** de versement mobilité, tenant à la fois compte du réalisé sur l'exercice 2023 et des premières tendances observées début 2024, ainsi que **878 k€** en **investissement** suite aux conclusions favorables d'un contentieux.

Ces différents ajustements permettent d'abonder le virement de section à section de 2,29 M€ et de diminuer les prévisions d'emprunt votées au moment du budget primitif (**-1,4 M€**, soit un volume prévisionnel de près de 77,8 M€ d'emprunts nouveaux après BS pour l'équilibre du budget annexe).

Concernant le **Budget annexe du Réseau de chaleur**, le Budget supplémentaire propose de prendre en compte l'abandon du projet de réseau de chaleur sur les communes du Haillan et d'Eysines dans sa configuration actuelle entraînant une tombée des crédits fléchés initialement sur ce dernier à hauteur de **5,5 M€**. Intégrant les autres ajustements en investissement, il est proposé de diminuer les prévisions d'emprunt votées au moment du budget primitif (**-6,9 M€**, soit un volume prévisionnel 428 k€ d'emprunts nouveaux après BS pour l'équilibre du budget annexe).

Enfin, s'agissant du **Budget annexe des Equipements fluviaux**, des inscriptions complémentaires sont prévues en **section d'investissement** pour couvrir la reconstruction des pontons à Bègles (462 k€) mais également permettre la rénovation de pontons (Club de voile de Lormont et ponton d'honneur) (170 k€), sans besoin d'ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

Hormis ces inscriptions, seules les écritures liées à la reprise des résultats et des mouvements d'ordre et de régularisation patrimoniales sont proposées dans le cadre de la présente décision modificative au titre des autres budgets annexes et régies.
